

Villecresnes



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015**

**DELIBERATION N°2015-089**

**OBLIGATION DU RESPECT DES FRONTS URBAINS DE LA ZONE  
NATURELLE D'EQUILIBRE DU PLATEAU BRIARD**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Stéphane RABANY, Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU*

**Absents représentés :**

*Monsieur Christian FOSSEYEUX représenté par Monsieur Didier ARDIOT,  
Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE représenté par Monsieur Didier GIARD.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal ;

Vu la circulaire du 24 avril 1975 du premier Ministre créant les cinq Zones Naturelles d'Équilibre de la Région Parisienne dont celle du Plateau de Brie ;

Vu la demande du 19 décembre 1975 du Conseil Général du Val de Marne d'étendre la Zone Naturelle d'Équilibre aux cinq communes du sud-est du département (Mandres-les Roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres, Santeny, Villecresnes) et leurs délibérations en ce sens ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et son article 59 ;

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard, Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, la Communauté de Communes du Plateau Briard ayant reçu compétence pour l'Aménagement du territoire de celle-ci ;

Vu la dissolution prévue de la Communauté de Communes du Plateau Briard au 31 décembre 2015 ;

Vu la création du nouvel Établissement Public Territorial T11 de la Métropole du Grand Paris auquel la Communauté de Communes du Plateau Briard sera intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Demande expressément qu'au titre des prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2013-2030 et de l'obligation de respect des Fronts Urbains de la Zone Naturelle d'Équilibre du Plateau de Brie, le Territoire de la Commune de Villecresnes soit reconnu comme secteur à caractère spécifique au titre de l'article L.134-5 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Gérard GUILLE

